



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-20, L.2122-30 et R.2122-10 ;

VU le Code général de la fonction publique,

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour élections municipales,

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier NOGUES, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 28 mars 2026,

Considérant que pour l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique, le Maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune,

Considérant qu'il en va de la bonne administration de la collectivité que Madame Florence GOMEZ, Rédactrice Principale territoriale exerçant la fonction d'adjointe au chef du service État-civil, dispose d'une délégation de signature et une délégation de fonction données par le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Olivier NOGUES, Maire de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Florence GOMEZ, Rédactrice territoriale principale, pour :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures,
- Les inscriptions, modifications et radiations sur les listes électorales, via le Répertoire électoral unique géré par l'INSEE.

ARTICLE 2 :

Madame Florence GOMEZ, Rédactrice territoriale principale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes, changement de prénom, changement de nom, enfant sans vie),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil,
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Établir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer, valider, modifier et dissoudre un PACS,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et au auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du Code civil).

ARTICLE 3 :

La signature par Madame Florence GOMEZ des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté est précédée de la formulation indicative suivante : « *par délégation du Maire* » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **08 AVR. 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 30 mars 2026

Notifié à l'intéressée

le 08 Avril 2026



Le Maire
Olivier NOGUES

